Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Siret : 48332651800022
Tel : 01 41 79 59 59

L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ RÉALISÉE PAR LES OF/CFA

Date de création : 13/11/2023
Date de première publication : 13/11/2023
Date de version publiée : 13/11/2023
Ccn : Organismes de formations

INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ TROMPEUSE

La publicité réalisée par un organisme de formation ne doit comporter aucune mention de nature en induire en erreur sur les thématiques suivantes :

- les conditions d'accès aux formations proposées (conditions financières, de niveau) ;
- les contenus des formations (programme de formation, enseignements dispensés...) ;
- les sanctions (les titres, diplômes ou attestations susceptibles d'être obtenus à l'issue de la formation et l'accès à une qualification) ;
- les modalités de financement de la formation (facilités de paiement, prises en charge financières par un organisme, rémunération...).

A titre d'exemple, vous pouvez faire une publicité en mentionnant les voies d'accès possibles à la formation (apprentissage, plan de développement des compétences, CPF, VAE...) ainsi que les possibilités de financement (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des dépôts et consignations...). En revanche, vous ne pouvez pas indiquer la prise en charge de la formation par un OPCO nommément désigné en affichant ses modalités de financement.